

# P É D A G O G I E

## Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de libertés fondamentales.

## Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en matière de libertés fondamentales.

## Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par les libertés fondamentales : magistrats, avocats, juristes, membres d'associations. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

## Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la journée de formation.

## Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la journée de formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

# F O R M A T I O N C O N T I N U E

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018 SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation :** dix heures - Formation payante (Tarifs disponibles sur le site internet).

## PRISE EN CHARGE FIF-PL

Attention, cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIF-PL.

Pour valider la formation, il vous sera INDISPENSABLE :

> **en présentiel**, d'émarginer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin

> **en visio**, de vous pré-inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur.

Une facture et une attestation de présence vous seront adressées à l'issue du colloque.

# SAF

SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE

COLLOQUE CO-ORGANISÉ PAR LES  
COMMISSIONS DISCRIMINATIONS  
ET ENVIRONNEMENT-SANTÉ

VENDREDI 13 & SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

à l'ERAGE

4 Rue Brûlée, 67000 Strasbourg

& en ligne via ZOOM



## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Syndicat des Avocats de France  
34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Tél. 01 42 82 01 26

Email [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)

Places limitées

Clôture des inscriptions  
11 octobre 2023 à 18h

INSCRIPTION  
OBLIGATOIRE

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

Journée de formation sur la lutte contre toutes les formes de répression des associations et syndicats et de leurs militants.

Du terrorisme à l'écoterrorisme" en passant par le "séparatisme", l'ordre public est le leitmotiv utilisé par l'Etat pour légitimer les atteintes aux libertés associatives et les entraves à l'action des militants, associations et syndicats.

Ces dernières années ont vu le milieu associatif subir un nombre croissant de mesures répressives en réponse à toutes formes d'action militante, qu'elles aient pour objectif de dénoncer les discriminations subies par les minorités ou de sensibiliser le public sur les questions environnementales.

Cette répression prend des formes diverses face auxquelles le droit et la justice peuvent et doivent être mobilisés. Du retrait de subventions à la dissolution administrative en passant par les formes de surveillance diffuses, les atteintes aux libertés associatives visent des organisations dont l'objet ou le mode de fonctionnement est considéré par l'Etat comme subversif ou contraire aux politiques qu'il met en œuvre. Leurs militants, les lanceurs d'alerte et les victimes des abus dénoncés font aussi l'objet de mesures répressives allant des sanctions aux procédures bâillonnées.

Trop souvent ignorés et insuffisamment utilisés, plusieurs dispositifs juridiques doivent être mobilisés pour prévenir et sanctionner de manière effective les atteintes portées aux libertés associatives et aux libertés d'expression et d'action militantes.

L'objet de ces journées de formation sera d'identifier les besoins des associations et de leurs militants, et d'étudier comment utiliser les outils juridiques existants pour faire face à ces différentes formes de répression.

## VENDREDI

### Matin

**8h45** ACCUEIL DES PARTICIPANTS  
**9h15** INTRODUCTION.

#### TABLE RONDE n°1

**La répression diffuse des associations par l'assèchement des moyens d'action en réponse aux actions militantes.**

MODÉRATRICE : Clara GANDIN,  
avocate au barreau de Paris

### 9h30-11h

> **L'expérience de la répression diffuse : une association des quartiers populaires, entre isolement et coupe de subventions.**  
Faïza BOUDCHAR,  
Femmes sans Frontière, Creil

> **Mise en relief du phénomène de la répression diffuse en réponse aux actions militantes.**  
Julien TALPIN, Observatoire des libertés associatives / L.A. Coalition

### 11h-12h30

> **Le contrat d'engagement républicain vu par la Ville.**  
Jean WERLEN, conseiller municipal de Strasbourg délégué aux relations avec les cultes

> **Les actions de désobéissance civile à l'épreuve du contrat d'engagement républicain.**  
Marion OGIER, avocate au barreau de Paris

### DÉBAT

**12h30** DÉJEUNER LIBRE

## VENDREDI

### Après-midi

#### TABLE RONDE n°2

**Vers une banalisation des dissolutions : de la provocation à la discrimination aux agissements violents à l'encontre des biens.**

MODÉRATRICE : Laure ABRAMOWITCH,  
avocate au barreau de Dijon

### 14h-15h30

> **Regard d'un militant de la lutte antiraciste face à la dissolution d'une association de défense des droits de l'homme.**  
Intervenant associatif

> **Usages et dévoiements de l'appel à la discrimination et à la haine dans les décisions récentes de dissolution d'associations.**  
Joao VIEGAS, avocat au barreau de Paris

### 15h30-17h

> **Du terrorisme à l'écoterrorisme : mutations du discours politique et enjeux de la dissolution des Soulèvements de la Terre.** Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ, professeure de droit des libertés fondamentales (Paris-Nanterre), membre de l'Observatoire des libertés associatives.

> **Désobéir pour le climat : l'action non-violente en 2023, entre acharnement des parquets, menaces liées au CER et relaxes des décrocheurs.**  
Franziska BINDE, pour Action non-violente COP21

### DÉBAT

**19h** COCKTAIL & **21h** SOIRÉE  
à l'Ordre des avocats,  
3 rue du général Frère

## SAMEDI

### Matin

#### TABLE RONDE n°3

**La répression judiciaire des militants et lanceurs d'alerte**

MODÉRATEUR : Stim BEN ACHOUR,  
avocat au barreau de Paris

### 9h30-11h

> **Les atteintes aux libertés associatives en Europe : perspectives comparées.**  
Expert du Conseil de l'Europe

> **Le lanceur d'alerte en matière environnementale face aux procédures bâillonnées.**  
Laure ABRAMOWITCH, avocate  
au barreau de Dijon

### 11h-12h30

> **Face à l'action militante et au mouvement social : répression de l'employeur, répression de l'Etat.**  
Mornia LABSSI, Inspectrice du travail, membre de la CGT, de la Fondation Copernic et de la Coordination des quartiers populaires

> **Les militants devant la justice : perspectives d'un.e magistrat.e.**  
Thibaut SPRIET, Secrétaire national du Syndicat de la Magistrature

### DÉBAT